

Intrant: **PYREVERT**Société: **COPYR SPA**

Numéro d'autorisation: 2080038

Famille: Produits Phytopharmaceutiques (Produit de référence)

Formulation: CONC. EMULSIFIABLE

**Conditions d'emploi:**

- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Dangereux pour les abeilles.
- Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas introduire de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale ou appliquer des mesures permettant de limiter l'exposition des abeilles.
- Porter les équipements de protection individuelle appropriés (à définir par le détenteur de l'autorisation).

**Composition de la spécialité:**

Pyrethrines 18.61 G/L

**Spécialité similaire à:**

- 2150031 CICAPYR (Importation parallèle)

**Spécialité identique à:**

- 2080038 GREENPY (Second nom commercial)

**Phrases de risque/prudence/toxicologie:**

Phrase de Prudence Y VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Phrase de Risque R50/53 TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

Risque de Toxicologie N dangereux pour l'environnement

Dose	Unité	Usage	Max appli. (j)	DAR	IZNT	Délai commerc.	Délai util.
0.150L/HL		<b>Cerisier*Trt Part.Aer.*Pucerons</b> <i>Arrivée à échéance de la dérogation au titre de l'article R253-50 du code rural et de la pêche maritime.</i>	2	7	50 m		
1.920L/HA		<b>Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Pucerons</b> <i>Vu l'article 53 du Règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, autorisation de mise sur le marché et utilisation pour une durée de 120 jours, soit jusqu'au 20/09/2015</i> <i>- Uniquement autorisé pour haricots et pois écosés frais, laitues et autres salades, melons, pastèques, potirons et autres cucurbitacées à peau non comestibles, tomates et aubergines, poivrons et piments, choux à inflorescence, choux pommés et choux feuillus, concombres et courgettes, haricots non écosés frais, carottes et céleris-raves, artichauts, fraises, fenouils, oignons et pommes de terre.</i> <i>- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.</i>	3	7	5 m		
1.500L/HA		<b>Pêcher*Trt Part.Aer.*Pucerons</b>	3	7	50 m		
1.500L/HA		<b>Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages</b> <i>Le dossier fourni n'est pas suffisamment complet pour soutenir cet usage (absence de résultat d'essais résidus)</i>	3	3			
0.150L/HL		<b>Pommier*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages</b> <i>arrivée à échéance de la dérogation au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009</i>	2	7	50 mètres		
0.150L/HL		<b>Pommier*Trt Part.Aer.*Pucerons</b> <i>Arrivée à échéance de la dérogation au titre de l'article R253-50 du code rural et de la pêche maritime.</i>	2	7	50 m		
0.150L/HL		<b>Prunier*Trt Part.Aer.*Pucerons</b> <i>arrivée à échéance de la dérogation au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009</i>	2	7	50 mètres		
1.500L/HA		<b>Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles</b> <i>1ère application : 1 mois après l'apparition des premières éclosions des oeufs.</i> <i>2ème application : 15 jours après le premier traitement, afin de lutter contre les larves.</i> <i>3ème application : 1 mois après le second traitement, afin de détruire les adultes.</i>	3	3	50 m		

**Légende:**

- : Usage autorisé
- : Usage autorisé provisoirement
- : Usage retiré
- : Usage refusé